



Charte EPN* (*Equipement Personnel Numérique)

À jour le 04 juillet 2024,

Cas 1- Pour les élèves de Première et de Terminale qui le souhaitent

Cas 2 - Pour les élèves qui pourraient être ponctuellement autorisés en cours d'année

Cas 3 - Pour l'usage du smartphone autorisé durant une séance pédagogique par les enseignants

L'élève autorisé à apporter un outil numérique personnel dans l'établissement doit, en plus de respecter l'ensemble des principes cités dans la charte informatique, respecter les consignes particulières ci-dessous.

Pour les cas 1 et 2, l'outil numérique personnel est **soit un ordinateur portable, soit une tablette**, à l'exclusion de tout autre appareil.

Pour le cas 3, un enseignant peut autoriser l'usage du smartphone personnel des élèves lors d'une activité pédagogique.

L'outil numérique personnel ne doit servir, au sein de l'établissement, **que pour du travail pédagogique**.

L'outil numérique personnel peut être utilisé en salle de classe suite à l'autorisation du professeur ou suite à une préconisation dans le cadre d'un PPRE ou PAP, soit pour prendre en note le cours, soit pour consulter un document, soit pour faire une activité (exercice, ...).

L'outil numérique personnel peut être utilisé au CDI, hors des boxes, avec l'autorisation des documentalistes.

Un accès internet via la connexion de données des téléphones des élèves pourrait être autorisé, pour consulter uniquement les sites nécessaires au travail scolaire.

Ces outils devront

:

- Avoir un système d'exploitation (Windows, Mac OS, Linux, Chrome OS, Android,...) mis à jour régulièrement
- Avoir un ou des logiciels permettant de lutter contre les virus, les logiciels espions, ..., mis à jour aussi de façon régulière
- Être chargés pour assurer une autonomie suffisante sur l'ensemble de la journée.

Non respect de la Charte

Tout élève ne respectant pas cette charte se verra interdire l'utilisation de l'outil numérique personnel dans l'établissement pour une période qui sera fixée par la direction.

Responsabilité de l'établissement

L'établissement ne saurait être tenu responsable de la casse, du vol ou de de la perte de l'outil numérique personnel. Chacun doit donc prévoir une housse de protection suffisamment résistante et prendre soin de son matériel.